




Publié le : 10/05/21 Certifié exécutoire, le Maire : 10/05/21	Déposé en préfecture le : 10/05/21 Identifiant de télétransmission : 034-213400328-20210501-72812-AU-1-1
--	---

 Pour le Maire et par Délégation
Priscilla DESGARCEAUX

Service : D. AFFAIRES JURIDIQUES
Réf : MEP/2021/331

DOMAINE - ZAC PECH DE FONSERANES - prestation de conseil de publicité foncière - rédaction et formalités postérieures paiement des honoraires de conseil à DAVIAUX THIERRY 6 rue Cremieux 30000 NIMES
Le Maire de la Ville de Béziers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération du conseil municipal n°22 en date du 21 septembre 2020 déléguant au Maire, une partie de ses attributions,

VU la prestation de conseil de publicité foncière, la rédaction et formalités postérieures de deux actes administratifs,

VU le projet d'acte de dépôt d'ordonnance d'expropriation pour publication au service de la publicité foncière,

VU le projet d'acte de dépôt de la cession par VIATERRA à la Commune pour publication au service de la publicité foncière,

VU la facture N°F-202012-15 du 30 Décembre 2020, d'un montant de 2 000€ (deux mille euros) présentée par DAVIAUX THIERRY pour la rédaction de deux actes à publier au service de la publicité foncière de BEZIERS,

D E C I D E

ARTICLE 1 : d'arrêter le montant des honoraires dus à DAVIAUX THIERRY 6 rue Cremieux - 30000 NIMES à la somme de 2 000€ TTC au titre de la facture N°F202012-15 du 30 Décembre 2020,

ARTICLE 2: de régler cette somme au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 10/05/2021

Robert MENARD

